

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 2 janvier 2024

01.2024-09	<b>AFFAIRES JURIDIQUES / COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Acquisition d'un logiciel de rédaction/gestion des marchés publics »</b>
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** la nécessité pour les agents du service « Commande Publique » de se doter d'un logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics,

**Considérant** que la société 3P SARL - 130 Boulevard de la Liberté - 59000 LILLE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat pour l'acquisition d'un logiciel de rédaction/ gestion des marchés publics avec la société 3P SARL - 130 Boulevard de la Liberté - 59000 LILLE, pour une durée de 2 ans, pour un montant de 11 160,00 € H.T. soit 13 392,00 € T.T.C., décomposés comme suit :

- Total Année 1 (H.T.) durée 12 mois (hors indexation semestrielle) :  
Engagement annuel 1<sup>er</sup> semestre offert valeur : 3 720,00 € HT
- Total Année Suivante (H.T.) durée 12 mois (hors indexation semestrielle) :  
Engagement annuel 7 440,00 €

**ARTICLE 2 :** de préciser que la proposition financière de la société 3P SARL correspond à une solution globale sous entendant l'acquisition du logiciel, mais aussi son installation, son paramétrage, sa maintenance, l'assistance illimitée en cas de problèmes, ainsi que la formation de ses utilisateurs.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 03/01/2024  
Jean-Guy CORNU  
Président

